

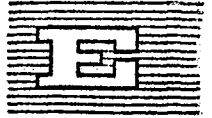
NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1397
21 février 1980

Original : FRANCAIS/ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 21 février 1980 adressée au Président
de la trente-sixième session de la Commission des
droits de l'homme par la Mission permanente du Kampuchea
démocratique auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information le texte d'une déclaration en date du 20 février 1980, de la délégation du Kampuchea Démocratique à la 36ème session de la Commission des droits de l'homme relative aux documents vietnamiens diffusés sur le soi-disant "Tribunal populaire de Phnom Penh".

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour de la présente session.

(signé) CHAN YOURAN
Ambassadeur
Chef adjoint de délégation

DECLARATION DE LA DELEGATION
DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE A LA
36ème SESSION DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

La Délégation du Kampuchea Démocratique a l'honneur d'attirer l'attention des honorables Délégations à la 36ème Session de la Commission des Droits de l'homme sur ce qui suit :

La délégation du régime de Hanoï a fait circuler au sein de la Commission des documents relatifs au soi-disant "jugement du tribunal populaire de Phnom Penh".

A cet égard la Délégation du Kampuchea Démocratique se permet de rappeler les faits suivants :

1 - Le Kampuchea Démocratique, pays indépendant, non-aligné et membre des Nations Unies a été victime de la guerre d'agression vietnamienne dont 120 000 hommes ont envahi le Kampuchea Démocratique le 25 décembre 1978 appuyés par un puissant armement soviétique (tanks, blindés, artillerie lourde, avions et navires de guerre) et assistés par plusieurs milliers de conseillers soviétiques et cubains.

2 - Le régime de Phnom Penh installé par l'armée d'agression n'est qu'un fantoche qui ne survit que par la présence des forces armées vietnamiennes dont l'effectif s'élève aujourd'hui à 250 000 hommes.

En conséquence, le soi-disant "tribunal populaire" installé lui aussi par l'armée d'occupation vietnamienne n'est qu'une parodie de justice pour tenter de camoufler les crimes d'agression et génocide vietnamiens au Kampuchea et de mystifier l'opinion internationale.

3 - Plus de 2 millions de la population du Kampuchea, hommes, femmes, enfants et vieillards ont été déjà tués soit par le massacre de l'armée vietnamienne soit par les produits chimiques toxiques soit par la famine. Au Kampuchea l'armée vietnamienne continue à utiliser la famine comme arme spéciale pour exterminer le peuple du Kampuchea dont la vaillante lutte a fait enliser les 250 000 hommes de l'armée vietnamienne. Par ailleurs, cette armée a détourné l'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea pour sa guerre d'agression au Kampuchea.

4 - Pour fuir les massacres de l'armée vietnamienne et la famine au Kampuchea plusieurs centaines de milliers de la population du Kampuchea sont réduits à l'état de misérables réfugiés en Thaïlande.

5 - Pour annexer et occuper le Kampuchea, le régime de Hanoï a fait installer au Kampuchea plus de 300 000 vietnamiens, sous forme de colonie de peuplement.

Pour mettre fin à cette tragédie sans précédent dans l'histoire de l'humanité, la Délégation du Kampuchea Démocratique lance un appel pressant à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle condamne cette guerre vietnamienne d'agression et de génocide au Kampuchea pour qu'elle exige du Gouvernement de Hanoï de se conformer à la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 4/22 du 14 novembre 1979, en mettant fin à sa guerre d'agression et de génocide au Kampuchea, retirer toutes ses forces armées du Kampuchea et laisser le peuple du Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée, sans ingérence étrangère, par des élections libres, sous la supervision directe du Secrétaire général de l'ONU ou de son représentant.

Ainsi la Commission des droits de l'homme apportera une insigne et historique contribution non seulement à la cause de l'indépendance, de la liberté et de la survie du peuple du Kampuchea, mais aussi à la défense de la Charte de l'ONU et de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Genève, le 20 février 1980
